

Arrêté

Générale

modern

Arrêté n° 2004-0207/PR/MHUEAT approuvant le bilan d'ouverture du Fonds de l'Habitat arrêté à la date du 1er janvier 2002.

n° 2004-0207/PR/MHUEAT

Ministère

MINISTÈRE DE L'HABITAT, DE L'URBANISME, DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

Date de publication

1 avril 2004

Numéro JO

n° 7 du 15/04/2004

Date du numéro

15 avril 2004

INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

VISAS

VU La constitution du 15 septembre 1992**VU** La loi n°2/AN/98/4ème L portant sur la définition et la gestion des établissements publics**VU** Le décret n°99-0078/PR/MFEN du 08 juin 1999 portant sur la définition et la gestion des établissements publics**VU** Le décret n°2001-0053/PRE du 04 mars 2001 portant nomination du Premier Ministre**VU** Le décret n°2001-0137/PRE du 04 juillet 2001 portant nomination des membres du Gouvernement**VU** Le décret n°2001-0184/PR/MHUEAT du 08 septembre 2001 portant création du Fonds de l'Habitat et des Établissements Humains**VU** La délibération n°01/FDH du 27 mars 2004 portant approbation du bilan d'ouverture du Fonds de l'Habitat. Sur proposition du Ministre de l'Habitat, de l'Urbanisme, de l'Environnement et de l'Aménagement du Territoire. Le Conseil des Ministres entendu en sa séance du Mardi 30 Mars 2004.

TEXTE INTÉGRAL

Article 1er

est approuvé le bilan d'ouverture du Fonds de l'Habitat arrêté à la date du 1er janvier 2002 et qui se présente comme suit : *

Actif : 1 717 316 966 FD * Passif : 1 717 316 966 FD

Article 2

Le présent arrêté sera enregistré, publié et diffusé partout où besoin sera.

*Le Président de la République
chef du Gouvernement*

ISMAÏL OMAR GUELLEH